

## **COMPTE RENDU SOMMAIRE** **CONSEIL MUNICIPAL**

**Jeudi 27 juillet 2017**

*L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept juillet, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain ANCEAU, Maire.*

**Date de convocation** : 20/07/2017

**Nb de membres en exercice** : 14

**Présents** : Alain ANCEAU, Joël MARCHAND, Joël PLUMÉ, Valérie COMPAIN, Nathalie LEFEBVRE, Michel HALOPÉ, Laure DESTOUCHES, Jean SOHIER, Jean-Michel MARTIN DE MATOS, Sonia GAUBUSSEAU, Nicole JEUDI

**Absents** :

**Excusés** : Olivier CHASLES (pouvoir à Joël MARCHAND) Éric MAKAGON (pouvoir à Sonia GAUBUSSEAU), Margot CHALOUAS (pouvoir à Alain ANCEAU)

**Secrétaire de séance** : Jean SOHIER

Le compte rendu du précédent Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

Les points supplémentaires suivants sont acceptés à l'unanimité : contrat d'affermage d'assainissement collectif, rapport de la CLECT.

### **♦ AFFAIRES COMMUNALES**

#### *- Indemnité au comptable du Trésor*

Le Conseil Municipal, entendu le rapport de Monsieur Alain ANCEAU, maire, rappelant que, Monsieur Jean-Michel VRIGNON, Comptable Public sollicite l'attribution éventuelle d'une indemnité de conseil pour l'année 2017, au taux plein conformément à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

VU l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1983 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Après en avoir délibéré, décide, à la majorité (7 pour - 5 contre – 2 abstentions) :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil ;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour l'année 2017 ;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Jean-Michel VRIGNON ;

- Association des conciliateurs : demande de subvention

La présidente de l'association des conciliateurs d'Indre et Loire, l'ACIL a adressé une demande de subvention afin de financer leurs actions d'intérêt général, de formation et d'information. Les conciliateurs de justice exercent leur fonction à titre strictement bénévole. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'octroyer une subvention d'un montant de 100€ et autorise le maire à signer le mandat correspondant.

- Rapport 2017 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T.)

Par mail reçu le 21 juillet 2017, la Communauté de communes Gâtine Racan nous a notifié le rapport 2017 adopté par la CLECT lors de sa réunion du 15 juin 2017. Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres.

En 2017, la C.L.E.C.T. a procédé à l'évaluation des charges consécutives suivantes :

- à la compétence petite-enfance, enfance, jeunesse pour la partie sud du territoire (actualisation)
- à la compétence voirie pour l'ensemble du territoire dont les besoins ont été recensés pour chacune des communes

M le Maire expose aux élus les éléments du rapport de la CLECT voté par la communauté de communes Gâtines Racan le 12/07/17. Les charges transférées de notre commune pour 2017 s'élèvent à 131 164,26€.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 15 juin 2017,

Considérant la délibération du conseil communautaire Gâtines Racan approuvant ledit rapport de la CLECT,

Considérant que le rapport est soumis à l'approbation des communes,

Vu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2017 consultable en mairie.

- donne pouvoir à M le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives,
- notifie cette décision à M le Président de la Communauté de communes Gâtines Racan

## ♦ COMPTES RENDUS DES DIFFERENTES COMMISSIONS COMMUNALES

### ASSAINISSEMENT

- Contrat d'affermage d'assainissement collectif :

M le Maire informe le conseil municipal, que le contrat d'affermage du service de l'assainissement collectif arrive échéance au 31 décembre 2017, qu'en application des dispositions des articles L-1411-1 et suivants du Code Général Des Collectivités Territoriales pris en application de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993, modifiée relative à la prévention et à la transparence de la vie économique et de procédures publiques, il convient de lancer une procédure pour recruter un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage qui assistera la commune dans son choix du mode d'exploitation du service public de l'assainissement collectif et le cas échéant, dans la procédure de passation d'une délégation de service public. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M le Maire à lancer une consultation pour choisir un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage

### COMMUNICATION

- Soutien à la candidature des JO

La ville de Paris a officiellement fait acte de candidature à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques qui se dérouleront en 2024. L'AMF a appelé chaque commune et intercommunalité à prendre une délibération spécifique pour appuyer cette candidature qui est celle de toute la France.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de St Roch est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombés positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

Considérant que la commune de St Roch souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE UNIQUE – Apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

## **AFFAIRES SCOLAIRES**

### **- Convention des transports scolaires**

A compter du 01/09/2017, la Région sera compétente en matière de transport scolaire. Cette délégation doit prendre la forme d'une nouvelle convention avec la Région pour succéder à la convention existante qui nous lie aujourd'hui avec le Département et qui s'achève le 31/08/2017. Un projet de convention de délégation de compétence élaboré en lien avec les services du Conseil Départemental nous a été transmis. La commission permanente du Conseil Régional, lors de sa réunion du 09/06/2017 a décidé d'approuver la convention. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention de délégation de compétence d'organisation de transports scolaires entre la Région Centre-Val de Loire et les organisateurs de second rang de l'Indre et Loire

-autorise M le Maire à signer ladite convention

### **- Convention école numérique**

L'académie d'Orléans-Tours nous propose une convention de partenariat pour le développement du numérique dans les pratiques éducatives. Il s'agit de donner accès à tous les élèves, quelle que soit leur origine sociale, culturelle ou géographique, ainsi qu'à tous les enseignants à des ressources pédagogiques et culturelles innovantes et de qualité dans un environnement de travail rénové. Le programme permet de doter les écoles sélectionnées d'équipements et de ressources pédagogiques numériques. La commune s'engage à acquérir les équipements numériques tandis que l'académie s'engage à verser une subvention pour l'équipement plafonnée à 8000 € pour 2 classes mobiles ainsi qu'une dotation de 500 € pour les ressources.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise M le Maire à signer ladite convention ainsi que les devis concernés.

## **PERSONNEL**

### **- Fixation des ratios promus-promouvables**

M le Maire informe l'assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratios promus-promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique (CT). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des Agents de Police.

Vu l'avis de principe du Comité Technique du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire réuni le 8 février 2017 (pour les collectivités et établissements en dépendant), préconisant les dispositions suivantes à compter de l'année 2017 :

\* fixer des ratios à 100 % pour tous les avancements de grade,

\* Sur la base des critères retenus suivants :

- L'évaluation de la valeur professionnelle de l'agent formalisée par le compte-rendu établi lors de l'entretien professionnel annuel,

- La prise en compte et l'appréciation des compétences professionnelles acquises par l'agent au regard du poste d'avancement et/ou les aptitudes professionnelles de l'agent enrichies, le cas échéant, par la formation professionnelle en vue d'occuper l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
DÉCIDE : d'adopter le ratio commun de principe ainsi proposé.

### **- Modification du tableau des effectifs :**

#### Postes

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, M le Maire rappelle la procédure d'identification des promovables. Le centre de gestion recense l'ensemble des fonctionnaires remplissant les conditions nécessaires pour accéder au grade supérieur par avancement de grade et édite le tableau des promovables. Ce dernier est soumis à l'avis préalable de la CAP.

Considérant que certains agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, et que les grades à créer sont en adéquation avec les fonctions assurées par les agents concernés, il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois

à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35/35<sup>e</sup>), un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 28 heures (28/35<sup>e</sup>), M le Maire propose à l'assemblée, d'adopter les modifications nécessaires au tableau des emplois.

La suppression des postes d'adjoints administratifs interviendra au plus tôt lorsque les agents seront nommés sur les nouveaux grades, suite à l'avis de la commission paritaire au centre de gestion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité la création, à compter de ce jour, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35/35<sup>e</sup>), d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 28 heures (28/35<sup>e</sup>), précise que les crédits sont prévus au budget.

### Temps de travail

- Le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu de la création d'une activité jardinage au sein des TAP et d'une modification du planning des moyens humains (en charge d'animations) mis à la disposition de l'association Pep37 par la commune, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service d'un poste.

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'Adjoint Technique territorial à temps non complet créé pour une durée de 29 heures par semaine, à 26,89 heures par semaine (annualisé) à compter du 01 septembre 2017,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,

- Le Maire informe l'assemblée que compte tenu d'un regroupement de personnel pour les tâches ménagères au sein de l'école, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de 2 postes. Le Maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de :

- l'emploi d'Adjoint Technique à temps non complet créé pour une durée de 32 heures par semaine, à 30,95 heures par semaine à compter du 01 septembre 2017,

- l'emploi d'Adjoint Technique à temps non complet créé pour une durée de 31 heures par semaine, à 29,80 heures par semaine à compter du 01 septembre 2017,

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné (*seuil d'affiliation : 28 heures/semaine*).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter la proposition du Maire et de modifier ainsi le tableau des emplois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h30.

*Prochaine séance du Conseil Municipal le 28 août 2017 à 01h00.*

Le Maire

les Conseillers Municipaux